



Plateforme médico-sociale De Brain Team

Intervention de Madame Maumy

AG du 13 juin 2026

Lors de l'Assemblée générale de CADASIL France, qui s'est tenue le 13 juin 2026, Madame Maumy, chargée de mission « Médico-Social » au sein de la filière Brain Team est venue nous parler des problèmes liés au travail et des aides possibles dans le cadre de la maladie CADASIL.

Rappel sur la plateforme médico-sociale de Brain Team

La plateforme de Brain Team s'adresse aux patients, aux aidants et aux professionnels de santé.

Pour la solliciter :

- il y a une permanence téléphonique le lundi après-midi
 - le plus simple est cependant d'envoyer un email en précisant ses disponibilités afin d'être rappelé.
- Madame Maumy anime aussi des webinaires sur les démarches à effectuer pour l'accès aux droits.

Activité professionnelle et CADASIL

Recommandations à prendre en considération dans le cadre du travail

L'outil de référence est le PNDS (Protocole National de Diagnostic et de Soins) CADASIL, élaboré par le centre de référence, le CERVCO. Il est important de :

- tenir compte des contraintes du poste de travail,
- comprendre la notion de « compensation »,
- solliciter la RQTH auprès de la MDPH,
- connaître ses droits : AAH et invalidité,
- repérer les interlocuteurs qui peuvent accompagner l'activité professionnelle.

PNDS CADASIL

⇒ Pour obtenir des aides il faut solliciter :

- Le médecin du travail
- France Emploi (antérieurement Cap emploi)
- La MDPH

Pour ces démarches il est important de se faire accompagner par l'assistante de la sécurité sociale.

⇒ La question du choix du métier pour les personnes porteuses de CADASIL

Ce choix doit se faire en tenant compte des contraintes dues à la maladie. Il existe un droit à l'aménagement du poste de travail qui nécessite, pour s'exercer la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé). Il est donc important de la demander afin de pouvoir l'activer si nécessaire.

Demander la RQTH permet :

- de bénéficier du soutien de Cap Emploi pour trouver du travail
- de bénéficier d'un aménagement de son poste de travail
- d'avoir si besoin certains accompagnements

MDPH

C'est auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) que s'effectue la demande de RQTH. La RQTH permet :

- la reconnaissance de la fatigabilité
- la reconnaissance des troubles neurologiques éventuels
- la reconnaissance de l'impact de la maladie sur le travail

Le premier lundi du mois, la plateforme médico-sociale de Brain Team propose un Webinaire afin d'expliquer comment remplir le dossier MDPH, pour demander une RQTH.

Il existe un guide numérique d'aide pour remplir le dossier MDPH

Dans le cas d'une maladie rare la RQTH peut être accordée de façon définitive.

Depuis la loi de 1987 toute entreprise de plus de 20 salariés doit avoir 6% de ses salariés en situation de handicap. Si l'entreprise ne respecte pas ce quota elle peut verser une contribution volontaire annuelle à l'Agefiph (Association de gestion du fond pour l'insertion des personnes handicapées)

Les adaptations du poste de travail auxquelles la RQTH donne droit varient en fonction de la personne et du poste de travail ; Il peut s'agir par exemple :

- d'adaptations organisationnelles (par exemple la possibilité d'être en télé-travail)
- d'adaptations techniques
- d'une aide financière à l'employeur, lui permettant d'aménager le poste de travail.

Dans le cas d'une personne qui ne peut plus travailler à temps plein il y a la possibilité de bénéficier d'une mise en invalidité avec le versement d'une pension ; il y a 3 catégories d'invalidité selon que la personne peut conserver ou non une activité rémunérée.

Les interlocuteurs :

- L'interlocuteur privilégié des travailleurs en situation de handicap est le **médecin du travail**. Il est tenu au secret professionnel et, en cas d'aménagement du poste de travail, l'employeur n'a pas accès au diagnostic.
- Pour pouvoir solliciter **France Emploi**, il faut avoir la RQTH. Il s'agit d'un service public et gratuit dont la mission est d'apporter une aide dans la recherche d'un emploi. France Emploi est habilité à négocier l'emploi et l'équipe peut se déplacer sur le lieu du travail et évaluer les adaptations possibles.
- **Le médecin traitant ou le neurologue** sont aussi des interlocuteurs importants. C'est l'un d'eux qui remplit le certificat médical pour la MDPH
- **L'assistante sociale d'entreprise ou de la CPAM** peut accompagner le travailleur
- **La MDPH** attribue la RQTH
- **La CPAM** : peut être sollicitée pour une personne qui n'a jamais travaillé

Les webinaires de la plateforme médico-sociale de Brain Team

- En septembre 2025 a eu lieu un séminaire sur « la demande d'invalidité ».
- en septembre 2026 « maintien à domicile. Quels sont mes droits ? »

Pour joindre la plateforme médico-sociale de Brain Team :

Isabelle.maumy@chu-angers.fr